SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 4 octobre 2022 à 20 h 30.

Ordre du jour :
1 – Désignation d'un secrétaire de séance
2 – Arrêt du Procès Verbal du 5 septembre 2022
3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
4 – Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
5 – Approbation du rapport de la CLECT du 25 mai 2022
6 – Groupement de commandes – prestations de balayage mécanique des voies
7 – Groupement de commandes – prestations de marquages routiers
8 – Confection du bulletin communal 2023
9 – Choix d'un prestataire pour les travaux d'élagage et de débroussaillage
10 – Remplacement du chauffage du 61 Grand'Rue
11 – Décision Modificative
12 – Examen des devis pour la reprise des données du plan du cimetière
13 – Achat de gobelets réutilisables
14 – Réflexion pour le Noël des enfants 2022 et 2023
15 – Réflexion pour l'organisation d'une animation pour les enfants de la commune en extérieure en 2023
16 – Motion relative à l'accès aux soins

17 – Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

Séance du 4 octobre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux
le : 4 octobre 2022

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 septembre 2022

PRESENTS : Mmes JAUD, PHELIPPEAU, KAPPELHOFF, DIGUET
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BREMAND, ROY

ABSENT EXCUSÉ : M. CORMIER donne pouvoir à M. ROY

Secrétaire de séance : Mme DIGUET

2022 – 08 - 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents et représentés, Mme DIGUET est nommée secrétaire de séance.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 4 octobre 2022

2021 – 08 -02 – Arrêt du procès-verbal du 5 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2022 a été transmis par mail le 27 septembre 2022 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ARRETE le procès-verbal du 5 septembre 2022.

2022 – 08 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2022				
Nature de la décision				
Description		**Décision**	**Date**	**Montant**
2022-119	Facture électricité	EDF	02/09/2022	730,41 € TTC
2022-120	Achat gel désinfectant et Destructeur d'odeurs	SAS BOUTIN	08/09/2022	23,20 € TTC
2022-121	Achat lames et filtres à Huile	ESPACE EMERAUDE	08/09/2022	225,22 € TTC
2022-122	Achat fournitures bureau	SAS BOUTIN	08/09/2022	89,50 € TTC
2022-123	Achat fournitures bureau	SAS BOUTIN	08/09/2022	77,06 € TTC
2022-124	Achat étiqueteuse bureau	SAS BOUTIN	08/09/2022	65,64 € TTC
2022-125	Vérification annuelle aire De jeux	BATIS VERIF	08/09/2022	180,00 € TTC
2022-126	Achat brioches/pain pour 14 juillet	LE FOURNIL CAILLEROT	08/09/2022	108,75 € TTC
2022-127	Facture téléphone mairie	LINKT	08/09/2022	12,00 € TTC
2022-128	Facture internet fibre mairi	LINKT	08/09/2022	360,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2022 – 08 - 04 – Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée est présenté à l'assemblée délibérante ainsi que son compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

2022 – 08 - 05 – Approbation du rapport de la CLECT du 25 mai 2022

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 4 octobre 2022

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 25 mai pour l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de l'école de musique et la compétence mobilité.

La commission propose de retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte un montant de 267 261 €, conformément à la délibération de la communauté de communes du 9 décembre 2019 et, pour l'année 2021, un montant de 141 412 € pour la compétence mobilité.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 25 mai 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 25 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée du 25 mai 2022 arrêtant le montant du transfert de charges de l'école de musique et, pour l'année 2021, le montant du transfert de charges de la mobilité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,

- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

2022 – 08 - 06 – <u>Groupement de commandes – prestations de balayage mécanique des voies</u>

Suite à l'échéance à venir du 31 décembre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de balayage mécanique des voies, qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1er janvier 2023.

Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.

L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de

bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver en ces termes la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L2113-8
Vu la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies,

CONSIDÉRANT

Que la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies est établie entre les entités suivantes : Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et les communes adhérentes ;

Que la convention désigne comme coordonnateur la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, dès lors chargée de l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ;

Que la convention précise que chaque membre se charge de l'exécution de l'accord-cadre ;

Que la convention désigne comme Commission d'Appel d'Offres compétente celle du coordonnateur ;

Que la convention détermine toutes autres modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCEPTER de participer à ce groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un marché de service – Balayage mécanique des voies,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voies,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2022 – 08 - 07 – <u>Groupement de commandes – prestations de marquages routiers</u>

Suite à l'échéance à venir du 31 décembre 2022 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de marquages routiers, qui s'inscrit dans un groupement de commandes établi entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) et plusieurs de ses Communes membres, l'établissement public souhaite relancer un accord-cadre au 1er janvier 2023. Pour ce faire, la constitution d'un nouveau groupement est nécessaire.
L'objectif de cette démarche consiste à n'effectuer qu'une seule procédure de passation pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs publics. En outre, le groupement permet de

bénéficier de la réactivité du fournisseur attributaire et d'augmenter les volumes d'achats pour réaliser des économies.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de ne pas adhérer à ce groupement de commandes.

2022 – 08 - 08 – Confection du bulletin communal 2023

Conformément à la délibération du 5 septembre dernier, les membres de la commission « culture / communication ont rencontré les différents prestataires. M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commission propose de faire réaliser les bulletins à :

- EURL GRAPHINET – VENDEE IMPRESS'YON pour un montant de 1 407,00 € TTC pour 250 bulletins de 36 pages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour faire réaliser les bulletins à EURL GRAPHINET – VENDEE IMPRESS'YON.

2022 – 08 - 09 – Choix d'un prestataire pour les travaux d'élagage et de débroussaillage

Monsieur l'Adjoint responsable de la voirie donne lecture des devis concernant les travaux d'élagage et de débroussaillage.

Après avoir pris connaissance des propositions, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De faire réaliser les travaux d'élagage à la SNC TBE (Transport Terrassement Battage) au prix de 68 € HT de l'heure pour un temps d'élagage estimé à environ 60 heures.

- De faire réaliser les travaux de débroussaillage à la CUMA L'EVEIL au prix de 60 € HT de l'heure pour un temps de débroussaillage estimé à environ 100 heures.

- De faire réaliser des travaux avec un petit lamier par REGNER PAYSAGE au prix de 65 € HT de l'heure pour un temps de travaux estimé à environ 12 heures.

2022 – 08 - 10 – Remplacement du chauffage du 61 Grand'Rue

Monsieur le Maire rappelle la décision du 14 juin 2022 d'envisager le remplacement du chauffage au fuel du locatif du 61 Grand'rue par une pompe à chaleur.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 4 octobre 2022

L'ensemble des devis n'étant pas arrivés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cet ordre du jour à une prochaine séance.

2022 – 08 - 11 – Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'effectuer des virements de crédits cependant, il leur propose d'attendre de connaitre le montant des travaux pour le chauffage du 61 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cet ordre du jour à une prochaine séance.

2022 – 08 - 12 – Examen des devis pour la reprise des données du plan du cimetière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la reprise des concessions, le plan doit être mis à jour et rectifié. Il donne lecture du devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable :

- Pour faire rectifier et mettre à jour le plan du cimetière par la Sté d'architecture MODEL pour un montant de 1 475,75 € HT soit 1 770,90 € TTC

2022 – 08 – 13 – Achat de gobelets réutilisables

Monsieur le Maire propose d'acheter des gobelets réutilisables pouvant être utilisés lors des manifestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'achat de 200 gobelets réutilisables de 25 centilitres personnalisés avec le nom et le logo de la commune.

2022 – 08 - 14 – Réflexion pour le Noël des enfants 2022 et 2023

Monsieur le Maire rappelle la décision du 12 septembre dernier d'organiser une manifestation pour « Noël des enfants » pour les enfants de la commune. Il les informe qu'une troupe a été contactée. Il leur demande de se prononcer sur la date et l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide

- D'organiser une manifestation « Noël des enfants » en 2022,
- Que la manifestation « Noël des enfants » se déroulera le vendredi 25 novembre 2022,
- Retient la compagnie Hippotamtam pour un montant de 845 €,
- D'offrir un verre de l'amitié et un calendrier de l'avent aux enfants,

- Le règlement des factures correspondantes sera imputé à l'article 623 du budget principal.

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à l'organisation de cette manifestation pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'observer ce qui se réalise dans les communes voisines,
- De réfléchir à une manifestation différente
- D'éventuellement de proposer à une commune voisine pour une manifestation commune à plusieurs collectivités.

2022 – 08 - 15 – Réflexion pour l'organisation d'une animation pour les enfants de la commune en extérieur en 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait possible d'organiser une manifestation pour les enfants en plein air au printemps. Il leur demande de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Considérant que la commune organise déjà une manifestation lors du 14 juillet
- Décide de réfléchir à ce qui peut être réalisé et à quel moment, notamment organiser une manifestation différente au moment de Noël.

2022 – 08 - 16 – Motion relative à l'accès aux soins

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations principales des français.

Or, force est de constater l'absence de réponse efficace au niveau national quant à la lutte contre la désertification médicale et l'investissement de plus en plus important des collectivités territoriales qui multiplient les initiatives pour faire face à l'absence de médecins et consacrent des sommes importantes à ce sujet en lien avec les acteurs de soin locaux.

En effet, si le rythme d'adoption des lois « Santé » s'est accéléré, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent depuis des décennies, les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins par un nombre suffisant de médecins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et s'aggravent encore avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres publiés, à l'Atlas de la Démographie Médicale, la densité médicale au niveau national étati de 8,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants et au niveau régional de 8,4.

Pour ne parler que du Sud-Vendée, et à titre de comparaison, le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée fait face à une préoccupation majeure concernant une situation de désertification médicale gravissime faisant qu'au 1er janvier 2020, la densité

médicale était de 6,4 médecins généralistes pour 10 000 habitants, soit largement en dessous de ces chiffres.

Cette situation déjà alarmante en 2020 n'a cessé de s'aggraver et est amplifiée par l'arrêt contraint de deux médecins qui font qu'à ce jour on peut estimer à environ 5 000 le nombre de nouveaux patients qui se retrouvent sans médecin, en plus du nombre déjà très élevé de patients sans médecin traitant sur le Sud-Vendée.

Ainsi, d'après ses estimations, le nombre de patients sans médecin atteint un quart de la population du Sud-Est Vendée.

Et ceci malgré les moyens important tant financiers qu'humains déployés par la Communauté de communes et ses communes à ce sujet : Construction d'une Maison de Santé en 2018 ; signature d'un Contrat Local de Santé en 2019 permettant d'accompagner les installations et de favoriser les pratiques innovantes, d'œuvrer pour limiter les ruptures de parcours et développer une politique de prévention ; acquisition d'une seconde Maison de Santé en 2021 et travaux d'extension/amélioration à partir de septembre 2022 ; aménagement d'un logement pour accueillir 3 étudiants en santé et implication pour l'accueil auprès des internes en médecine ; projet d'une Maison de Santé 2022-2024 à proximité du Pôle Santé afin de faciliter l'accès au plateau technique, faciliter les liens avec les urgences et les spécialistes…

Ainsi, ces initiatives de la Communauté, qui n'a aucune compétence légale en matière d'accès à la Santé, si elles ont pu retarder la désertification médicale annoncée, ne peuvent pas permettre de lutter face à la situation soudaine et dramatique qui touche le Pays de Fontenay-Vendée.

Pire encore, elles ne sont plus suffisantes et elles ne pourront durablement palier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables en l'attente de l'effet mécanique de la suppression du numerus clausus en 2021.

La question de l'offre de soin relève de la seule responsabilité de l'Etat ; l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et les palliatifs déployés par les collectivités locales face à cette impuissance ne pourront produire d'effets que si l'Etat prend ses responsabilités.

La Santé reste avant tout un enjeu majeur pour notre société ; il convient à cette fin de faire respecter dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, le principe fondamental de l'accès aux soins.

Les inégalités sur nos territoires ruraux sont aujourd'hui inacceptables eu égard au manque de médecins est insoutenable pour nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons, la Commune de Saint-Laurent-de-la-Salle demande instamment à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et les associations et instances, de partager avec nous cet enjeu majeur et des propositions concrètes et réalistes, dans lesquelles chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention pourra intervenir, afin de construire ensemble un nouveau système de santé plus juste et plus équitable.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 4 octobre 2022

2022 – 08 - 17 – Questions diverses

1) Monsieur le Maire informe que la marche prévue dans le cadre « d'octobre Rose » se déroulera en collaboration avec les communes du pôle de proximité.

2) Le conseil municipal fixe la date des vœux au vendredi 20 janvier à 19 heures.

3) Le conseil prévoit organiser une réunion pour le lancement d'une nouvelle association le vendredi 3 février, cette information sera annoncée lors des vœux et dans le bulletin communal.

4) M. le Maire informe que la locataire du 3 Impasse de l'Ancien Bois souhaite laisser son logement fin décembre.

5) M. le Maire informe le conseil du montant estimatif pour la réparation des candélabres vandalisés début septembre, une déclaration a été faite à l'assurance.

6) M. le Maire informe le conseil municipal que des ampoules défectueuses ont été remplacées au terrain de football pour un montant de 200 € par ampoule. Des travaux supplémentaires seraient nécessaires.

7) Le conseil souhaite établir un bail d'occupation précaire pour le terrain communal (derrière le lotissement « La Fontaine ») exploité par M. Guérin Cyril.

8) Suite aux remarques des habitants de la Sauvagère, un comptage de la vitesse et du nombre de passages a été effectué. Ce dernier fait ressortir que les valeurs sont raisonnables même si quelques automobilistes dépassent la vitesse autorisée.

9) Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un sens unique à La Goupillaire.

10) Il serait nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

11) Il est proposé de contacter l'ancien employé communal pour fixer une date pour organiser une manifestation pour sa fin d'activité communale.

12) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 8 novembre.

La séance est close à 23 H 25
Comportant les délibérations suivantes

1 – Désignation d'un secrétaire de séance
2 – Arrêt du procès-verbal du 5 septembre 2022
3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
4 – Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
5 – Approbation du rapport de la CLECT du 25 mai 2022
6 – Groupement de commandes – prestations de balayage mécanique des voies
7 – Groupement de commandes – prestations de marquages routiers
8 – Confection du bulletin communal 2023

SAINT-LAURENT DE LA SALLE
Le 4 octobre 2022

9 – Choix d'un prestataire pour les travaux d'élagage et de débroussaillage
10 – Remplacement du chauffage du 61 Grand'Rue
11 – Décision Modificative
12 – Examen des devis pour la reprise des données du plan du cimetière
13 – Achat de gobelets réutilisables
14 – Réflexion pour le Noël des enfants 2022 et 2023
15 – Réflexion pour l'organisation d'une animation pour les enfants de la commune en extérieure en 2023
16 – Motion relative à l'accès aux soins

17 – Questions diverses

Actes certifiés exécutoires
Réception par le Sous-Préfet : le
Publication : le

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRÉSENCE
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent
Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Présent
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Absent pouvoir à M. Roy
Mme DIGUET Stécy	Présent

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 6 octobre 2022

Le Maire
Sébastien ROY

Mairie de St-Laurent-de-la-Salle R.F. 85 (Vendée)

Le Secrétaire de séance,
Stécy DIGUET